

Service Vétérinaire : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
38 Cours Clémenceau
CS 41603 – Cedex
76107 Rouen

Rouen, le **27 OCT. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES

32 avenue du Parc
76690 Clères

Références :

- Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Code AIOT : 0057601453

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2025 dans l'établissement PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES implanté 32 avenue du Parc 76690 Clères. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES
- 32 avenue du Parc 76690 Clères
- Code AIOT : 0057601453
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Clères est un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques, notamment des oiseaux. L'établissement relève de la rubrique n°2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présentation des animaux en semi-liberté	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 39	Sans objet
2	Information des scolaires	Arrêté Ministériel du 25/03/2024, article 61	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de sa visite du parc, le public suit les chemins et il lui est interdit d'en sortir. Les règles peuvent être rappelées par les gardiens qui effectuent des rondes.

Le parc de Clères a une offre d'ateliers éducatifs adaptée et riche.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présentation des animaux en semi-liberté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 39
Thème(s) : Autre, Présentation des animaux en semi-liberté
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La circulation du public dans les enclos ou dans les lieux où circulent les animaux répond, selon les modes de présentation, aux conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté.</p> <p>Annexe 2</p> <p>La circulation du public dans les lieux où sont hébergés ou circulent des animaux n'est possible que si les risques pour la sécurité et la santé des personnes sont prévenus par la mise en place d'installations et de conditions de fonctionnement adaptées.</p> <p>De telles présentations ne sont possibles que si elles n'occasionnent aucune perturbation du bien-être des animaux.</p> <p>Une surveillance, proportionnée à la nature des risques à prévenir, doit être organisée.</p> <p>Le comportement des animaux doit être observé régulièrement et les animaux agressifs doivent être écartés de telles présentations.</p> <p>Si les animaux présentés sont susceptibles de transmettre des maladies aux personnes, une prévention de ces risques doit être organisée. Elle doit être proportionnée aux risques présentés et doit comprendre un contrôle régulier de l'état de santé des animaux, accompagné le cas échéant de tests de dépistage des maladies transmissibles.</p> <p>Des indications doivent informer le public des règles qui doivent être respectées et le prévenir des risques présentés par certains comportements ou attitudes. Le public doit être informé de l'interdiction de s'écarter des lieux qui lui sont réservés.</p> <p>Dans le cas où le public est admis au sein des enclos, le responsable de l'établissement ou toute autre personne qu'il délègue doit interdire l'entrée du public dans les lieux où sont hébergés les animaux dans le cas où un incident intervenu dans ces lieux, un nombre de visiteurs trop important ou un comportement du public non conforme au règlement intérieur de l'établissement risquent de mettre en péril la sécurité des personnes ou celle des animaux.</p>
<p>Constats :</p> <p>La circulation du public se fait sur les chemins prévus à cet effet devant le château et dans le parc.</p>

où les animaux sont en semi-liberté. Les pelouses sont interdites et cela est rappelé par des petits panneaux dispersés à divers endroits du parc.

Deux employés assure une surveillance et se déplacent en vélo électrique. Ils disposent de talkie-walkie.

À l'entrée du parc, un panneau explique le règlement intérieur. Il y a aussi une charte ludique à destination des enfants. Il est interdit de courir, manger, et promener des chiens en laisse. Pour éviter que les gens arrachent les plumes des paons, il a été interdit de ramasser les plumes des oiseaux. Le parc est non fumeur.

Un règlement spécifique aux manifestations occasionnelles a été rédigé. Il prévoit une sécurité incendie renforcée, une sonorisation limitée à 50 décibels, un flux lumineux tamisé. Ce règlement en est au stade projet.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Information des scolaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2024, article 61

Thème(s) : Autre, Information des scolaires

Prescription contrôlée :

Lorsque l'établissement accueille des groupes scolaires, l'exploitant établit, le cas échéant, en collaboration avec des enseignants, des programmes d'activité et des documents pédagogiques à l'intention des élèves, adaptés à leur niveau scolaire.

Constats :

Le parc de Clères propose une variété importante d'ateliers pour les scolaires, répartis en quatre cycles.

Ils sont relatifs pour la plupart aux animaux du zoo. Ils sont adaptés aux différents niveaux scolaires.

Le projet éducatif est réalisé avec les écoles. Cinq séances sont faites en classe et une sur le parc. Une convention est établie avec les écoles, les collèges pour la validation des ateliers. Le contrat de réussite éducative départementale rassemble les offres éducatives.

Type de suites proposées : Sans suite